

Laïcité

quelques repères chronologiques

► Vers la séparation du pouvoir politique d'avec le religieux

1285-1314

Le roi Philippe Le Bel s'oppose à l'ingérence du pape Boniface VIII dans les affaires du royaume de France, inaugure une politique d'indépendance par rapport au pape, le roi ne dépendant plus que de Dieu: c'est la naissance de la doctrine du **Gallicanisme**.

A partir des années 1300

La **laïcisation du temps**: l'installation d'horloges dans les villes introduit un temps découpé sur la base d'intervalles réguliers de 60 mn et de 24h, conforme aux besoins des activités économiques bourgeoises et qui concurrence le temps de la liturgie catholique rythmé par les cloches des églises.

1516

Concordat de François 1^{er} avec le pape: il permet au roi de partager avec le pape la nomination des "princes de l'Eglise" en France (Gallicanisme).

1539

Ordonnance de Villers-Cotterêts: le roi François 1^{er} impose **le français comme langue officielle du Royaume et de son Etat-nation**, rompant ainsi avec l'usage du latin, langue officielle du Pape et de l'Eglise catholique (Gallicanisme).

1598

Le roi Henri IV signe **l'Edit de Nantes** qui institue un **régime de tolérance** envers la religion protestante: c'est un premier pas vers la laïcité, puisque le roi renonce à imposer une religion à ses sujets.

1685

Révocation de l'Edit de Nantes par Louis XIV: c'est le retour au catholicisme comme religion des sujets du Roi ("cujus regio, ejus religio", « tel prince, telle religion »).

1787

L'Edit de Tolérance stipule que les "non catholiques" sont dignes d'être reconnus comme "bons sujets" du roi, donc de bénéficier d'un état civil.

1789

La **Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen** proclame que "nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi" (article X). Ce texte fondateur dénoue le lien qui unissait le catholicisme et le pouvoir politique sous l'Ancien régime. Il ne met pourtant pas en place un régime de laïcité: les Constituants partagent la conviction alors générale qu'une société ne peut se passer d'une religion commune qui soit le ciment de son unité.

1790

L'assemblée vote la **Constitution civile du clergé**. Cette réforme, qui s'immisce dans l'organisation de l'Eglise, est contraire à l'idée de laïcité fondée sur une séparation compétente du religieux et du politique.

1791

L'assemblée accorde la **citoyenneté pleine et entière aux protestants, puis aux juifs** en tant qu'individus et non en tant que "nations" (communautés).

1792

Laïcisation de la naissance, du mariage, du décès par l'instauration d'un **Etat civil unique et neutre**. Cette décision dessaisit le clergé du rôle d'enregistrement des grands moments de l'existence humaine. Instauration du **mariage civil** et du **divorce**. Les communes obtiennent le pouvoir exécutif de recevoir et conserver l'ensemble des actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès.

1795

Le Directoire organise **une première séparation de l'Eglise et de l'Etat**. "*... Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses du culte. La République n'en salarie aucun.*"

1801

Le Concordat signé entre Bonaparte et le pape Pie VII rétablit l'Eglise catholique dans une partie de ses privilèges : le catholicisme est reconnu comme "*religion de la majorité des Français*" Le concordat prévoit que l'ensemble des évêques en fonction qu'ils soient constitutionnels ou réfractaires démissionnent pour permettre à Bonaparte de désigner de nouveaux évêques. Le Vatican accepte de renoncer aux biens d'Eglise devenus biens nationaux et de faire salarier les membres du clergé par l'Etat au lieu d'accepter une indemnité compensatrice. Le concordat va régir les relations de l'Eglise et de l'Etat jusqu'en 1905.

1810

Le code pénal interdit aux ministres des cultes de procéder à un mariage religieux s'ils n'ont pas la preuve d'un **mariage civil préalable**.

1814

La Restauration et le retour de la monarchie ne remettent pas en cause le pluralisme culturel. La charte de la Restauration garantit dans son article 5 la liberté des cultes reconnus.

1830

Le sacre royal est remplacé par une cérémonie civile. Le duc d'Orléans, futur Louis-Philippe Ier, prête serment de fidélité à la Charte révisée devant les chambres. Cette substitution symbolique marque une étape de la **sécularisation de la société politique** française.

1833

La Loi Guizot sur l'enseignement primaire impose à **chaque commune** d'ouvrir **une école publique**.

1848

Après la révolution de 1848, avènement de la IIème république. Celle-ci ignore la laïcité et se veut d'esprit religieux. Le préambule de la Constitution du 4 novembre 1848 commence par la formule "*En présence de Dieu et au nom du peuple français*".

1871

La Commune de Paris décrète la séparation des Eglises et de l'Etat, supprime le budget des cultes et déclare propriété nationale les biens des congrégations, au nom de la "*liberté de conscience*" et pour frapper les clergés "*complices des crimes de la monarchie contre la liberté*".

1872

Application de la laïcité aux recensements: disparition sur les feuilles de recensement de toute mention concernant la religion.

1881

- **Application de la laïcité à l'Ecole:** Jules Ferry organise progressivement **l'enseignement primaire laïque et républicain**. En 1881, il fait voter l'enseignement primaire gratuit ; en 1882, l'obligation scolaire et la neutralité de l'école officielle; en 1883, en 1886, la laïcisation du personnel de l'école publique et l'interdiction pour les ecclésiastiques d'enseigner dans les établissements publics.

- **Application de la laïcité aux cimetières:** abolition du caractère religieux des cimetières.

1884

- La Loi Naquet rétablit **le divorce**.

- **Application de la laïcité à la vie politique:** suppression des prières publiques à l'ouverture des sessions parlementaires.

1885

Victor Hugo, qui avait explicitement refusé dans son testament toute cérémonie religieuse, reçoit un **éloge funèbre "laïque"**. Sa dépouille, d'abord exposée sous l'Arc de Triomphe, et est solennellement transférée au Panthéon sans passer par Notre Dame et sans recevoir la bénédiction d'aucune Eglise. Cette cérémonie marque un moment décisif dans **la banalisation des obsèques civiles et la sécularisation de la société française**.

1906

Laïcisation du dimanche: la loi du 13 juillet 1906, votée par une chambre républicaine et anticléricale à la suite de la catastrophe minière de Courrières, impose le dimanche comme repos hebdomadaire. Elle sera effective en 1919, en même temps que la journée de 8 heures.

► **Avancées et reculs de la République laïque**

1905

Loi de 1905 ou loi de séparation de l'Etat d'avec l'Eglise qui tranche les derniers liens entre l'Eglise et l'Etat. Désormais, *"La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées (...) dans l'intérêt de l'ordre public"* (art. 1) *"La République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte"* (art. 2).

1918

L'Alsace et la Moselle réintègrent la République française, mais vont demeurer **dans le système concordataire de 1801**. En 1918, un statut provisoire est adopté pour maintenir ce Concordat. Dès la victoire du Cartel des gauches en 1924, Édouard Herriot envisage de le remplacer par la loi de 1905. Le Conseil d'État confirme juridiquement cette exception en 1925. Seule l'annexion en 1940 par l'Allemagne nazie met juridiquement fin au Concordat, mais il est rétabli en 1945.

1925

En pleine crise avec le gouvernement du Cartel des Gauches, l'Assemblée des cardinaux et des archevêques de France adopte une déclaration solennelle qui condamne l'idée même de laïcité et presse les catholiques d'y désobéir.

1937 (Front populaire)

Précision sur la laïcité à l'Ecole: la circulaire de Jean Zay, Ministre de l'Education nationale, impose la **neutralité religieuse des élèves** (15 mai): "*Ma circulaire du 31 décembre 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admis dans les établissements, je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance.*"

1939-1945 (Seconde Guerre mondiale)

Le gouvernement de Vichy ne remet pas en cause la laïcité de l'enseignement malgré les espoirs de la hiérarchie catholique, mais les "devoirs envers Dieu", ôtés des programmes scolaires par la IIIème République, y sont réinscrits.

La politique d'exclusion discriminatoire décrétée par le régime de Vichy **à l'encontre des juifs** remet en cause pour la première fois les principes de 1789. La discrimination menée à l'encontre des juifs se fonde sur un critère racial et religieux.

1945

Dans une déclaration solennelle, **les évêques et cardinaux français reconnaissent la laïcité comme conforme à la doctrine de l'Eglise.**

1946

Adoption de la **Constitution de la IVème République** dont le préambule précise que "*l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir pour l'Etat*".

1958

Adoption de la **Constitution de la Vème République** dont l'article premier déclare que "*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale*".

1959

Loi Debré marque un recul de la laïcité en mettant en place le financement public d'établissements scolaires privés (après les lois Marie et Barangé en 1951).

1967 et 1975

Application de la laïcité au contrôle des naissances: vote de la loi relative à la régularisation des naissances (**la pilule**) et vote de la loi relative à **l'IVG** (interruption volontaire de grossesse). Ces deux lois montrent la distance existant entre la société française et l'enseignement moral de l'Eglise.

1977

Loi Guermeur: l'Etat finance des établissements d'enseignement confessionnels sous contrat avec l'Etat.

1989

La Loi d'orientation sur l'éducation de Lionel Jospin autorise la liberté d'information et d'expression aux élèves des collèges et des lycées. Commencent alors les "**Affaires dites du voile islamique**" au sein des établissements d'enseignement public. Le débat sur la laïcité s'ouvre avec l'islam.

1994

Devant le prosélytisme confessionnel et communautaire, la **circulaire François Bayrou** demande d'inscrire dans les règlements intérieurs des établissements scolaires "*l'interdiction des signes ostentatoires...*"

2004

Précision de la laïcité à l'Ecole: "Loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics":

« Art. L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

2005

Précision de la laïcité dans les établissements de santé. La circulaire du 2 février définit les grands principes s'appliquant dans les hôpitaux: le personnel soignant se doit de soigner les patients de façon égale et de respecter leur liberté de conscience. Ils doivent être neutres par rapport aux usagers et ne pas montrer leurs propres convictions religieuses.

2007

Circulaire du 13 avril relative à la **Charte de laïcité dans les services publics.**

2010

La loi du 11 octobre "**interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**":

Article I - Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Article 2 /1. — Pour l'application de l'article 1er, l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.

2011

Laïcité à l'entreprise: Avis du Haut Conseil à l'Intégration (HCI) du 6 septembre.

Constatant que les revendications d'expression religieuse se multiplient depuis quelques années au sein des entreprises (port de vêtements particuliers, demandes d'horaires aménagés ou de repas spécifiques, etc.), le HCI rappelle que la "liberté de conscience" (incluant la liberté religieuse) ne doit pas être confondue avec la "liberté d'expression religieuse", qui ne saurait être absolue. Il indique que le Droit positif (ensemble des règles en vigueur à un moment donné dans une société) permet déjà de traiter certaines demandes individuelles ou collectives. Ainsi, dans l'intérêt de l'entreprise, le règlement intérieur peut prévoir deux types de restriction de l'expression religieuse, liés aux obligations de travail définies dans le contrat de travail (nature de la tâche à accomplir) ou à des impératifs de sécurité, d'hygiène et de santé.

2012

Le 17 janvier est voté au Sénat **un projet de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et aux assistantes maternelles.** Celles-ci devront soit stipuler leurs convictions religieuses aux parents avant signature de leur contrat de travail, soit ne plus afficher de signes religieux sur elles et à leur domicile, durant leur temps de travail.

2013

-Laïcité et Enseignement supérieur: la mission Laïcité du HCI fait 12 recommandations:

*1^{ère}- tous les établissements publics d'enseignement supérieur inscrivent dans leur règlement intérieur les obligations de l'étudiant au regard du principe de laïcité, en matière d'enseignement, de même que les procédures disciplinaires applicables en cas de manquement. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique, aucune considération de sexe ne peuvent en effet être invoquées pour refuser de participer à certains enseignements, pour empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs ou pour récuser certains enseignants.

*2^{ème}- une mesure législative établit que dans les salles de cours, lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur, les signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse soient interdits.

- Une "**charte de la laïcité**" est affichée dans les écoles publiques.

2014

Verdict dans l'**affaire de la Crèche Baby-Loup**: la Cour de cassation valide le licenciement d'une salariée qui avait décidé de porter le voile dans une crèche associative où le règlement intérieur stipulait la laïcité et la neutralité du personnel.